

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 31 Janvier 2022
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N°2022 - 07



Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 31 Janvier 2022 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté ce jour ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 05 Janvier 2022 ;

CONSIDERANT

Les besoins internes du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en appui du domaine billettique et la nécessité de former et de faire monter en compétence de nouvelles recrues dans ce domaine ;

Que la formation initiale la plus appropriée relève du parcours du système numérique industriel et / ou informatique et réseaux ;

Que l'expertise nécessaire à l'exercice d'une mission billettique du Syndicat se construit sur un accompagnement pédagogique interne notamment par le biais de l'alternance professionnelle ;

Que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ;

Que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que la rémunération versée à l'apprenti est calculée en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

DECIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage dans le domaine de formation des systèmes numériques industriels et / ou des systèmes numériques informatique et réseaux

- de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

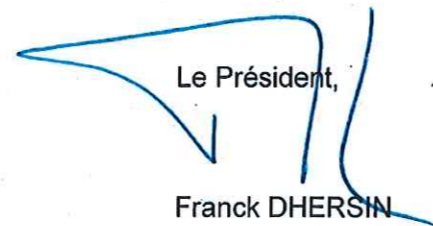
Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle passpass	Apprentissage de la gestion des outils de la plateforme régionale de tests (PFR) <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre la maintenance de premier niveau des équipements de la Plateforme Régionale de Tests, - Apprendre à assurer l'accès sécurisé et le bon fonctionnement logistique de la PFR 	BTS systèmes numériques industriels ou informatiques	2 ANS
	Apprentissage du suivi des anomalies par <ul style="list-style-type: none"> - L'écriture d'un dysfonctionnement, incident ou accident, - L'analyse d'un premier niveau et la compréhension de l'origine d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement, - La participation à la réalisation des contrôles quantitatifs et qualitatifs avec les équipements appropriés 		
	Apprentissage aux partenariats et appui technique <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à devenir un interlocuteur référent en terme opérationnel et techniques pour les mises en œuvre de tests, - Apprendre à accompagner les nouveaux entrants sur la mise en place de l'interopérabilité Passpass 	Licence professionnelle systèmes numériques industriels ou informatiques	1 AN
	Apprentissage de l'analyse et du suivi des tests et campagnes billettiques par <ul style="list-style-type: none"> - La participation à la stratégie et à la conception des tests et la réception des environnements de tests, 		

	- La contribution à rédiger et à mettre en œuvre les procédures de campagne de test		
	<p>Apprentissage de la mise en place et de l'exploitation des outils</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à mettre en place et maintenir les outils nécessaires à la campagne Billettique et à la mise en œuvre de tests, - Apprendre à suivre les évolutions techniques et être en veille <p>Apprentissage de la mise en œuvre, l'analyse et le suivi des tests et campagnes billettiques par</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse et l'évaluation des exigences utilisateurs, - Le pilotage, la préparation et la réalisation des campagnes de tests et des actions correctives 	Master professionnel systèmes numériques industriels ou informatiques	2 ANS

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- L'inscription des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget primitif 2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Le Président,

 Franck DHERSIN